

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 0 2 5 / 0 0 7

Nombre de conseillers :

En exercice : 51

Présents : 30

Votants : 37

Objet :

**Arrêt du zonage
d'assainissement de la
commune de GROSSETO-
PRUGNA**

Délibération n° 06/25

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le ___/___/2025 et que la convocation avait été faite le ___/___/2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ___/___/2025 et la publication ou notification du ___/___/2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril, par suite d'une convocation en date du 7 Avril, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Ornano et du Taravo, se sont réunis en session ordinaire en son siège social à Porticcio, sous la présidence de Madame Valérie BOZZI.

Etaient présents : SALINI-QUILICCI Toussainte, QUILICI Toussaint, MARCHETTI Geneviève, LUCIANI Pierre Paul, POGGI-BARBAREAU Françoise, BIANCHI Marie-Jeanne, MILLO Jean Luc, Ouardia ETTORI Nora, CASANOVA Rémi, SPINOSI Jean Dominique, BERNARDI Paul, PERETTI Félix, GIORDANI Louis, ANTONA Paul, CASAMARTA Paul Antoine, Félicia TROMBETTA, NEGRI Jean, LECA Clara, PERALDI Antoine Joseph, Pierre José FILIPPUTTI, EVANGELISTI Marina, RISTERUCCI Eric, GUGLIELMI Emmanuel, LUCCIONI Jean Baptiste, ALLIOTTI ange Marie, GIOVANNANGELI Marie Madeleine, POGGI Jean Baptiste, CHIARISOLI Marie Dominique, LECCIA Pascal, ANTONA Antoine

Etaient absents : QUASTANA Paul, CASANOVA François, MARIANI Valérie, BONELLI Maryline, POLI Gérard, LUCCHINI Sophie, BERTOLOZZI Paul Antoine, Ange SANTONI Simon, ANTONA Pierre Paul, SANTI Maryline, AMARO CAPITAO Lucette, CIUCCI Marie Thérèse,

Avait donné pouvoir : CICCOLINI Jean Jacques à BOZZI Valérie, PAGANELLI Antoine à FILIPPUTTI Pierre Joseph, TARSITANO Caroline à PERALDI Antoine, Paule CASANOVA-NICOLAI à GUGLIELMI Emmanuel, CICCADA Vincent à RISTERUCCI Eric, LUIGI Jacques à CASAMARTA Paul Antoine, TROMBETTA Gérard à CASANOVA Rémi, VENTURELLI Antoine à LECA Clara.

Le conseil a choisi GUGLIELMI Emmanuel comme secrétaire de séance.

Après que Madame la Présidente soit sortie de la salle, la proposition de Zonage de la commune de Grosseto Prugna est présenté selon les points suivants :

- le zonage d'assainissement est obligatoire pour les communes ou leurs établissements publics de coopération compétents ;
- que l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipule que les communes ou leurs établissements publics de coopération compétents délimitent, après enquête publique, notamment :
 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
 - que la définition du zonage s'inscrit dans une gestion d'ensemble du service public d'assainissement ;
 - que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO (CCPOT) exerce depuis le 1er janvier 2014, la compétence « assainissement collectif et individuel » en lieu et place de ses communes membres, dont la commune de GROSSETO-PRUGNA ;
 - qu'afin de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a ouvert, dans son article 14, aux communautés de communes la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat intracommunautaire existant au 1er janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

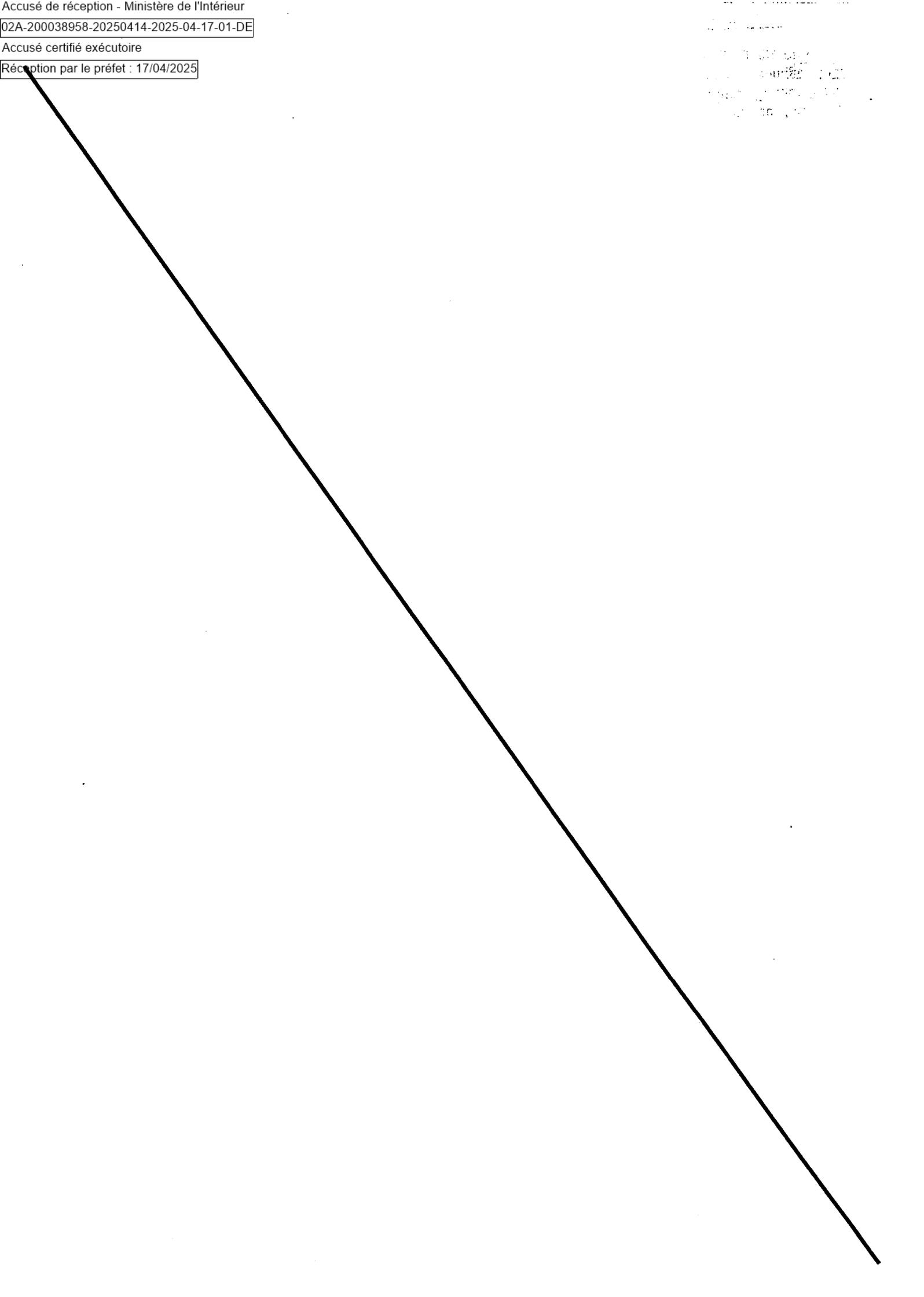
02A-200038958-20250414-2025-04-17-01-DE

02A-200038958-20250414-2025-04-17-01-DE

02A-200038958-20250414-2025-04-17-01-DE

02A-200038958-20250414-2025-04-17-01-DE

02A-200038958-20250414-2025-04-17-01-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 0 2 5 / 0 0 8

- qu'aux termes d'une convention régularisée le 03 février 2022, la CCPOT a délégué pour une durée de 12 années, au SIVOM de la Rive Sud, la compétence assainissement collectif et non collectif dans le strict périmètre des quatre commune membres du syndicat (ALBITRECCIA, COTI-CHIAVARI, GROSSETO-PRUGNA et PIETROSELLA). Ladite convention portant visa régulier en date du même jour certifiant son caractère exécutoire au 04 avril 2022 après computation des délais légaux de recours ;
- que cette délégation n'opère pas transfert de compétence en ce que la CCPOT demeure compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif ;
- que dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de GROSSETO-PRUGNA a souhaité que soit engagée la procédure de révision du zonage d'assainissement établi courant du mois de novembre 2016, par le Bureau d'Etude TPAe, sis à AJACCIO, portant réactualisation ;
- que le SIVOM de la Rive Sud a, au nom et pour le compte de la CCPOT, sollicité ce même bureau d'Etude pour procéder à la réactualisation du zonage d'assainissement susvisé.

Ceci exposé, la Présidente présente aux membres du Conseil communautaire, le zonage ainsi réactualisé, dans sa version finale en date du 17 mars 2025.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose

Considérant qu'il était nécessaire d'établir la réactualisation du zonage d'assainissement élaboré courant du mois de novembre 2016 pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU ;

Considérant que ce projet de réactualisation du zonage d'assainissement après validation par le Conseil communautaire doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Considérant que la commune de GROSSETO-PRUGNA entend de son côté soumettre à enquête publique son zonage volet eaux pluviales

Considérant que les locaux du SIVOM de la Rive Sud ne sont pas adaptés pour organiser l'enquête publique du zonage de l'assainissement aussitôt que celui-ci aura été arrêté ;

Considérant que la Commune de GROSSETO-PRUGNA propose à cet effet d'organiser dans les locaux de la mairie annexe de PORTICCIO afin que puisse se dérouler simultanément les deux procédures d'enquête publiques dont celle pour le zonage assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10, et les pièces du dossier relatives à la réactualisation du zonage de l'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Le Conseil Communautaire, Ouï la Présidente en son exposé, Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de réactualisation du zonage d'Assainissement de la commune de GROSSETO-PRUGNA ;

- **AUTORISE** le Maire ou représentant de la commune de GROSSETO-PRUGNA à ouvrir et l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement réactualisé, signer toutes les pièces nécessaires au dossier, et organiser la procédure dans les locaux de la mairie annexe de Porticcio mis à disposition gracieusement, simultanément à la procédure d'enquête publique portée par la commune de GROSSETO-PRUGNA pour le zonage volet eaux pluviales, et ce dans le cadre commun de la poursuite de l'élaboration du PLU de cette dernière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Porticcio, les jours mois et ans que dessus.

La Présidente, Valérie BOZZI

